

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 08 avril 2022
Date d'affichage :
Vendredi 08 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, EYHARTS, ETCHEBARNE, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SIMAO.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame PICARD, Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BERNATETS et Monsieur SAVALOIS à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 1^{ère} délibération :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 avril 2022 et publication ou notification du 15 avril 2022

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN (présent à l'exception des délibérations n°6 et n°7), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT (présente à partir de la 3^{ème} délibération), LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Monsieur URRUTY, Madame JUZAN-AUBERT à Madame HIRIGOYEN et Monsieur SAVALOIS à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'Assemblée du retrait de l'ordre du jour de la présente séance publique de la délibération concernant l'aménagement de la ZAC Hiribarnea (Décision de poursuite des études à la suite de l'avis défavorable du commissaire enquêteur). Ce projet de délibération sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance prévue le 14 avril prochain.

1^{ère} délibération : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

UNANIMITE

2^{ème} délib. : BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 595 446 euros.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une 1^{ère} délibération a été prise au Conseil Municipal du 25 novembre 2021 pour une ouverture globale de 201 500 € complétée par une seconde délibération du 15 décembre 2021 pour une ouverture complémentaire de 4 260 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de compléter ces délibérations de la manière suivante :

- L'achat de matériels et équipements divers : + 30 000 €
- Les travaux sur bâtiments communaux : + 30 000 €
- Les travaux sur les bâtiments écoles : + 30 000 €
- Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la manière suivante :

- L'opération 2742022 « Achat de matériels et équipements divers – Année 2022 » : + 30 000 € (soit un total de 60 000 € à l'article 2188)
- L'opération 3302022 « Travaux sur bâtiments communaux (hors écoles) – programme 2022 » : + 30 000 € (soit un total de 60 000 € à l'article 2135)

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

- L'op. 3982022 « Aménagements, agencements et matériels écoles publiques – Année 2022 » : + 30 000 € (soit un total de 60 000 € à l'article 2135).
Soit une ouverture globale de crédits à hauteur de 295 760 € (201 500 + 4 260 + 90 000)

UNANIMITE

3^{ème} délibération : CONTRIBUTION EN FAVEUR DES VICTIMES DE LA CRISE UKRAINIENNE

En violation du droit international, l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe le 24 février 2022 a jeté sur les routes des millions de réfugiés, essentiellement des familles avec femmes et enfants.

Avec l'intensification du conflit, cette situation de précarité ne cesse de se dégrader et ces déplacés ont un besoin urgent d'hébergement et d'un appui financier et matériel.

Pour y répondre, un formidable élan de solidarité des pays de l'Union Européenne, des ONG, de l'Etat français et de ses communes, s'est levé.

Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien.

Les fonds seront utilisés pour des actions d'aide d'urgence et des contributions sur le terrain, ils seront sélectionnés par le centre des opérations humanitaires et de stabilisation du centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères.

La commune de Mouguerre souhaite contribuer à cet effort en faveur des victimes ukrainiennes par le versement d'une contribution de 2.000 € au FACECO.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE** son soutien indéfectible au peuple et au gouvernement ukrainiens martyrisés et s'engage à mobiliser au côté de sa population toute l'aide possible et nécessaire en faveur de ces réfugiés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à abonder au FACECO pour le compte de la commune de Mouguerre à hauteur de 2.000 €

UNANIMITE

4^{ème} délibération : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget principal** présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration des résultats du budget annexe Transport clôturé	Résultat de clôture de 2020
Budget principal					
Investissement	-376 470.97 €	0 €	87 743.51 €	101 077.00 €	-187 650.46 €
Fonctionnement	1 871 878.46 €	1 441 878.46 €	1 181 093.14 €	338.67 €	1 611 431.81 €
TOTAL	1 495 407.49 €	1 441 878.46 €	1 268 836.65 €	101 415.67 €	1 423 781.35 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

UNANIMITE

5^{ème} délib. : BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 » APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Budget caveaux				
Investissement	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune,

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,
Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

UNANIMITE

6^{ème} délibération : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2021 du **budget principal** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations de l'exercice 2021 :

DEPENSES : 6 219 559.40 €

RECETTES : 7 400 652.54 €

Résultat de l'exercice 2021 :

+ 1 181 093.14 €

Excédent de clôture 2020 reporté :

+ 430 000.00 €

Transfert/Intégration des résultats

Budget annexe Transport clôturé :

+ 338.67 €

Résultat de clôture 2021 :

+ 1 611 431.81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations de l'exercice 2021 :

DEPENSES : 4 415 096.33 €

RECETTES : 4 502 839.84 €

Solde d'exécution 2021 :

87 743.51 €

Déficit d'Investissement 2020 reporté :

- 376 470.97 €

Transfert/Intégration des résultats

Budget annexe Transport clôturé :

+ 101 077.00 €

Résultat de clôture 2021 :

- 187 650.46 €

- Restes à réaliser 2021 :

DEPENSES : 1 079 074.15 € RECETTES : 0 €

Besoin de financement : - 1 079 074.15 €

Besoin de financement global : 1 266 724.61 € (1 079 074.15 € + 187 650.46 €)

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2021.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

UNANIMITE

7^{ème} délib. : BUDGET ANNEXE « Vente de caveaux - CIMETIERE BOURG 2016 » APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2021 du **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 6 600.00 € RECETTES : 6 600.00 €

 Résultat de l'exercice 2021 :

- €

 Report 2020 :

- €

Résultat de clôture 2021 :

- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 6 600.00 € RECETTES : 6 600.00 €

 Solde d'exécution 2021 :

- €

 Report 2020 :

- €

Résultat de clôture 2021 :

- €

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2021.
Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

UNANIMITE

8^{ème} délibération : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Commune, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRE »), le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune, publié et mis en ligne sur le site de la collectivité.

I – ELEMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte géopolitique et économique

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire avec une baisse historique du PIB en France (-8%). Grâce à une situation sanitaire moins dégradée et la poursuite des mesures de soutien, l'année 2021 a donné lieu à un rebond de croissance s'établissant à 6.3% (source OCDE). La reprise a été inégale selon les pays, notamment ceux dans lesquels le déploiement de la campagne vaccinale a pris du retard.

L'inflation dans la zone OCDE a augmenté pour atteindre 7,2% en glissement annuel en janvier 2022, après 6,6% en décembre 2021 et seulement 1,6% en janvier 2021. Il s'agit ainsi du taux d'inflation le plus élevé depuis février 1991.

Le cadre de la préparation budgétaire 2022 des collectivités locales était marquée, jusqu'à peu de temps, par plusieurs aléas :

- l'évolution de la pandémie, bien qu'étant en recul, reste une cause d'incertitude. En effet, les mesures gouvernementales tendent à s'alléger, alors que l'on observe une très légère recrudescence des cas positifs depuis quelques jours en France et que la Chine met en place des confinements stricts dans plusieurs agglomérations. Aussi, les projections restent donc dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire en France et dans le monde,
- les tensions sur les approvisionnements se sont multipliées avec la reprise de l'activité mondiale, mettant en exergue, notamment, une augmentation des coûts des matières premières,
- la hausse de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes pouvant mettre un frein à l'activité économique,
- le comportement des agents en sortie de crise, et les difficultés de recrutement dans certains secteurs,
- l'inflation résultant d'une accélération des prix de l'énergie, des services et – dans une moindre mesure – de l'alimentation,
- les élections présidentielles d'avril 2022 et législatives de juin 2022.

Le déclenchement de la guerre en Ukraine, le 24 février 2022, est un événement géopolitique majeur qui vient redéfinir le champ des priorités et des urgences. Il fait peser de lourdes incertitudes sur les évolutions futures, rendant très difficile l'exercice de préparation budgétaire pour les collectivités. Les conséquences de la guerre en Ukraine pèsent sur l'économie française par différents canaux : prix des matières premières, tensions financières et incertitudes qui affectent négativement l'investissement et la consommation, commerce extérieur.

L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement (+4%) dans le cadre de la loi de finances 2022, considérée comme plausible par le Haut Conseil des Finances Publiques, est mise à mal par la guerre en Ukraine. Dans sa note « Projections macroéconomiques pour la France » (publiée le 13 mars 2022), la Banque de France propose 2 scénarios, un premier « conventionnel » et un second « dégradé » :

POINTS CLÉS DES SCÉNARIOS FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	Scénario conventionnel						Scénario dégradé		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	- 8,0	7,0	3,4	2,0	1,4	2,8	1,3	1,1
IPCH	1,3	0,5	2,1	3,7	1,9	1,7	4,4	3,3	1,5
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	2,5	2,0	1,9	2,7	2,5	1,6

Données corrigées des jours ouvrables.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 25 février 2022 jusqu'en 2021, scénarios Banque de France ensuite (conventionnel sur fond bleu clair, dégradé sur fond bleu foncé).

Les finances communales seront donc impactées par le contexte géopolitique et économique international et européen. Globalement, la Banque Postale estime qu'elles pourront toutefois s'appuyer sur une année 2021 marquée par des recettes plus dynamiques que les dépenses (+2.8% pour les recettes contre 1.5% pour les dépenses), et une épargne brute en hausse de 10.6%.

B. La loi de finances pour 2022

La loi de finances rectificative pour 2021 a été adoptée le 1^{er} décembre 2021 tandis que la loi de finances 2022 a été définitivement adoptée le 30 décembre 2021 et publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2021.

1. La fiscalité du bloc communal

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

A compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus instauré chaque année par la loi de finances, mais est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Pour 2022, le coefficient est calculé en fonction de l'évolution des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre 2020 et novembre 2021, soit + **3.4 % pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de	0,40 %	1,24 %	2,20 %	1,2% (THRS – TFPB –	0,2%	3,4%

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

revalorisation				TFPNB*) 0,9% (THRP**)	
----------------	--	--	--	--------------------------	--

* THRS - TFPB - TFPNB : taxe habitation sur résidences secondaires – taxe foncière propriétés bâties – taxe foncière propriétés non bâties

** THRP : taxe d'habitation sur résidences principales

La réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale, la « descente » de la TFPB départementale et le « coefficient correcteur »

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la THRP mais perçoivent le produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour corriger les écarts induits par la différence entre les anciennes recettes communales et départementales, un mécanisme de correction, le « coefficient correcteur » a été institué. Appliqué au montant du produit de la TFPB sur l'année, ce coefficient entraîne, selon qu'il est négatif ou positif, un prélèvement ou un versement sur les recettes de TFPB des communes. Le montant de cette compensation évolue au même rythme que l'évolution des bases du foncier bâti.

La crise sanitaire avait retardé le travail de la DGFIP sur les bases 2020, et le calcul du « coefficient correcteur » en était pénalisé. Ce dernier a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.

La taxe foncière sur les propriétés bâties : logements sociaux

Pour les logements sociaux faisant l'objet d'une décision de financement par l'Etat entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 janvier 2026, l'Etat compense intégralement les dix premières années de taxe foncière sur les propriétés bâties (sur un total de minimum 15 ans).

La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA) est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, autorisation préalable). Son objectif est de faire participer les constructeurs et propriétaires aux charges d'équipements publics générées pour les collectivités et leurs groupements par le développement de l'urbanisation. Dès lors, l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme prévoit les modalités de reversement du produit de la taxe entre les intercommunalités et leurs communes membres, compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences respectives.

Désormais, le partage de taxe d'aménagement est obligatoire lorsque la taxe est perçue par la commune.

2. Les différents concours de l'Etat pour le bloc communal

La Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de finances 2021 entérine une légère augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour le bloc communal (communes et leurs groupements) avec un montant de 26.798 milliards en 2022 (26,847 milliards en 2020 et 2021 et 26,9 milliards en 2019).

En son sein, la montée en charge des enveloppes destinées à la péréquation « verticale » est programmée pour la 4^{ème} année consécutive (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale).

Cette croissance des dotations de péréquation est exclusivement financée au sein même de l'enveloppe de la DGF par une diminution de l'enveloppe de la dotation forfaitaire au profit des autres dispositifs. Il convient de noter que le seuil d'écrêtement passe de 0.75 à 0.85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Concrètement, le nombre de communes supportant l'écrêtement va diminuer (21 000 à 15 500 communes) et en conséquence l'écrêtement de la DGF va augmenter.

Le calcul du potentiel fiscal est modifié. La loi de finances ajoute de nouvelles recettes dans le calcul : notamment FNGIR, compensation pour réduction des valeurs locatives des locaux industriels, majoration de THRS, imposition sur les pylônes et moyenne triennale des droits de mutation. La prise en compte de ce nouveau calcul est neutralisée pour 2022 et sera prise en compte de manière progressive entre 2023 et 2027.

Les dotations d'investissement

Par ailleurs, la loi de finances 2022 stabilise les mesures de soutien à l'investissement du bloc communal avec des enveloppes identiques à celles de 2021 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui s'élève à 570 M€ en 2021 et pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) qui s'élève à 1,046 milliard d'euros.

Elle crée toutefois une enveloppe de 303 M€ de DSIL fléchées vers les Contrats de Relance et de Transition Ecologique.

3. Les dispositions diverses

Parmi les dispositions diverses annoncées dans le cadre de la loi de finances 2022, on retrouve notamment la réforme du système de responsabilités des comptes publics.

Compte-tenu du niveau d'endettement de la France, des mesures de redressement des finances publiques seront certainement nécessaires en sortie de crise. L'expérience de la crise financière de la fin des années 2010 a montré que les gouvernements successifs ont largement fait appel aux collectivités locales pour contribuer à la baisse de l'endettement public : gel, puis baisse des dotations ; plafonnement de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement ; suppression d'impôts locaux auxquels se substituent des dotations de l'Etat.

II – BUDGET PRINCIPAL - EXECUTION BUDGETAIRE 2021

Montant du budget consolidé prévisionnel 2021 (budget principal et budgets annexes)

	Commune	Transports	Cimetière
Fonctionnement	6 676 190.00 €	Clôture au 31/12/2021	77 300.00 €
Investissement	6 232 514.82 €		77 300.00 €
	12 908 704.82 €		77 300.00 €
			12 986 004.82 €

Sans prise en compte des décisions modificatives et des virements de crédits

Les tableaux ci-après sont présentés avec prise en compte des décisions modificatives et des virements de crédits.

1. Section de fonctionnement

RECETTES				
Code	Libellé	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

002	Excédent de fonctionnement reporté	571 155,19	430 338,67	430 338,67
013	Atténuations de charges	197 270,79	300 000,00	192 488,88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 661,95	72 500,00	295 504,16
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	421 625,50	463 740,00	511 181,23
73	Impôts et taxes	4 920 380,02	4 775 500,00	4 955 868,69
74	Dotations, subventions et participations	600 423,91	595 100,00	617 125,90
75	Autres produits de gestion courante	24 521,44	26 850,00	28 783,48
76	Produits financiers	4,08	0,00	3,40
77	Produits exceptionnels	38 702,34	12 500,00	799 696,80
	Total :	6 865 745,22	6 676 528,67	7 830 991,21

Les recettes réelles de fonctionnement (hors chapitres 042 et 002) ont progressé depuis 2020 (15%, soit 902 K€). On note toutefois que le volume des cessions d'immobilisations est très important en 2021 (763 K€ contre 6 K€ en 2020). Il convient donc de relativiser cette évolution. Hors chapitre 77, l'évolution des recettes s'élève à 2%.

En comparaison avec le compte administratif 2020, les principales évolutions des recettes concernent :

- Hors cessions d'immobilisations (ventes de terrains et reprises de véhicules), **le chapitre 77 « Produits exceptionnels »** est resté stable.
- **Le chapitre 013 « Atténuations de charges »** a légèrement diminué. Les remboursements ont été moins importants qu'attendus dans le cadre du nouveau contrat d'assurance du personnel. Notamment, le rythme des arrêts de travail s'est accéléré au second semestre mais avec une part bien plus significative des arrêts de courte durée (+233% d'arrêts < 4 jours) et/ou de périodes d'isolement en raison du Covid non remboursés.
- **Le chapitre 70 « Produits des services »** a connu une forte augmentation de 20 %, soit près de 90 K€. Elle s'explique très largement par une reprise des activités des services Restauration et Enfance Jeunesse (+ 72 K€), par une régularisation de la redevance d'occupation du domaine public auprès de Orange de 2017 à 2021 (+ 20K€) et par la vente de caveaux de l'ancien cimetière (6 K€). Concernant les baisses remarquables de ce chapitre, on note la fin de la mise à disposition du personnel communal pour la mission de transport scolaire (budget clôturé au 31/12/2020), soit - 11 K€.
- **Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** avec une faible progression (+ 1%) soit près de 35 K€. Parmi les évolutions notables du chap. 73, on note les rôles supplémentaires de 2020 (+18K€), la taxe additionnelle (+19K€), sur la taxe sur la consommation finale d'électricité (+6 K€) et sur la taxe sur les terrains constructibles (+ 14K€).

La réforme de la taxe d'habitation vient impacter ce chapitre budgétaire dès cette année. En effet, la Commune ne perçoit plus de taxe d'habitation au titre des résidences principales. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière. Pour la Commune de Mouguerre, ce transfert ne compense pas complètement la suppression de la TH sur les résidences principales. La Commune se voit donc appliquer un coefficient correcteur positif entraînant un versement de 292 K€. Il convient également de rappeler la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels entraînant une perte de recettes de la TFPB. La perte de cette recette sera compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat avec un calcul de compensation sur la base des taux gelés de 2020 imputée au chapitre 74 « Dotations et participations ».

Impôts locaux : taxes principales

	Produit 2020	Produit 2021
TH	1 267 691,00 €	54 141,00 €
TFPB	1 223 644,00 €	2 134 501,00 €
TFPNB	31 128,00 €	31 489,00 €
Versement Coeff Correcteur		291 903,00 €
Alloc. Compensatrice TH	49 504,00 €	
Alloc. Compensatrice TFB Locaux indus.		181 036,00 €
	2 571 967,00 €	2 693 070,00 €

L'augmentation des taux d'imposition de la TFPB et de la TFPNB de 3% entre 2020 et 2021 a permis d'obtenir des recettes supplémentaires à hauteur de 63 K€.

- **Le chapitre 74 « Dotations et participations »** avec une augmentation de 3 % en 2021 (soit près de 17 K€). Comme précisé plus haut, la réforme de la TH et la politique de diminution des bases de TF impactent ce chapitre : suppression des allocations compensatrices au titre de la TH (-50K€) et augmentation des allocations compensatrices de TF (+ 181 K€). La DGF connaît une baisse de 18 K€ pour s'établir à 57 K€. Enfin, des participations ponctuelles n'ont pas été renouvelées : aides Covid (-21 K€), aide SMACEF au titre de la surveillance des ouvrages hydrauliques (-49 K€) transférée au 01/01/2021, subventions ERASMUS liées aux projets développés par l'école du Bourg (- 15K€).

- **Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** a augmenté de 17 %, soit près de 4 K€, essentiellement du fait d'une augmentation des revenus des immeubles (reprise de la boulangerie par un nouveau gérant, peu de loyers annulés pendant le confinement pour les commerces fermés, reprise des locations des salles municipales).

DEPENSES				
Code	Libellé	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021
011	Charges à caractère général	1 117 183,02	1 318 541,50	1 195 970,20

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

012	Charges de personnel et frais assimilés	2 829 950,16	3 166 545,00	3 154 689,05
014	Atténuations de produits	79 629,73	93 000,00	92 385,87
022	Dépenses imprévues	0	50 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0	1 219 783,53	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	305 176,14	210 000,00	1 203 507,18
65	Autres charges de gestion courante	528 940,93	487 960,00	458 965,93
66	Charges financières	119 818,78	116 359,97	104 095,31
67	Charges exceptionnelles	13 168,00	14 000,00	9 945,86
	Total :	4 993 866,76	6 676 190,00	6 219 559,40

Après une chute de 8% entre 2019 et 2020, les dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitres 023 et 042) ont augmenté de près de 7%. L'année 2021 a été marquée par une reprise progressive des activités des services et ce, malgré le confinement de 3 semaines de mars 2021 et le maintien de règles sanitaires renforcées.

En comparaison avec le compte administratif 2020, les principales évolutions des dépenses concernent :

- Les dépenses relevant du **chapitre 011 « Charges à caractère général »** : elles ont connu une hausse de 78 K€, soit +7%. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- Les postes de dépenses de Fournitures non stockées (Combustible, carburants et alimentation) ont augmenté de 61K€ s'expliquant en grande partie par les dépenses allouées à l'alimentation (reprise de l'activité de restauration après les confinements de 2020, développement d'une politique d'achat tournée vers les produits locaux et répondant aux attentes de la loi Egalim)
- Les achats de marchandises liés à la crise sanitaire a fortement baissé (-27K€) même si les achats de produits d'entretien sont restés stables entre 2020 et 2021
- Le recours aux services extérieurs a diminué de 30K€. Le volume de contrats de prestations de services a diminué de 11K€ du fait du transfert du contrat de surveillances des ouvrages hydrauliques à la CAPB au 01/01/2021.
Les dépenses afférentes aux abonnements de licence et de leur mise à jour sont imputées à l'article « Contrats de prestations » au lieu de l'article « Contrats de maintenance ». Cette modification n'a cependant pas d'impact sur le chapitre intermédiaire « Services extérieurs » puisque les articles concernés dépendent du même sous chapitre.
Enfin, les dépenses d'entretien et de réparation ont globalement baissé de 19K€.
- Les autres services extérieurs ont fortement augmenté (+74K€), notamment les rémunérations d'intermédiaires et honoraires (commission auprès du site de vente aux enchères pour la vente du bus, mise à jour du document unique, audit organisationnel de la collectivité), les publications et relations publiques (brochure aux associations, reprise des évènements culturels et festifs) et les transports (reprise sorties scolaires et extrascolaires).

- Après une année 2020 où plusieurs services ont été temporairement fermés, et/ou ralentis en raison de la crise sanitaire, **le chapitre 012 « Charges de personnel »** a progressé de 11 %, soit près de 325 000 € après une très faible progression en 2020 du fait de la crise sanitaire (+1.9%). Cette augmentation s'explique par deux phénomènes :

- La souscription à un nouveau contrat d'assurance du personnel suite à la procédure de mise en concurrence réalisée en lien avec le CDG64 d'une part avec un taux de cotisation plus élevé (5.09% à 10.22%) et le choix de garantir de nouveaux risques (soit au total +153K€),
- La reprise des activités des services à leur niveau d'avant crise, voire au-delà nécessitant de pallier l'absence d'agents momentanément indisponibles, et de répondre à de nouveaux besoins,
- Le remplacement d'agents tenus en période d'isolement Covid.

- **Le chapitre 014 « Atténuations de produits »** a augmenté de 13K€ tandis que **le chapitre 66 « Charges financières »** a diminué de 16K€.

- **Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** a diminué de 70K€ soit une baisse de 13% s'expliquant comme suit :

- Les indemnités aux élus ont baissé de 7K€ du fait de la création d'un poste d'adjoint en moins par rapport à la précédente mandature.
- La subvention à l'USM n'a été versée qu'à moitié par rapport à 2020, tandis que la subvention accordée au CCAS est revenue à son niveau de 2019 (soit -40K€).
- D'autre part, le budget Transport étant clôturé au 31/12/20, aucune subvention n'a été versée en 2021 (-9K€).
- Nous avons versé une double participation au SDEPA en 2020 au titre de l'entretien de l'éclairage public au titre des exercices 2019 et 2020 (-17K€).

Au final, en 2021, hors excédent de fonctionnement reporté (002), le résultat de fonctionnement s'établit à 1 181 093.14 € contre 1 300 723.27 € en 2020.

2. Section d'investissement

NB : Les **produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024)** sont prévus en section d'investissement, mais les écritures sont exécutés en section de fonctionnement. (chapitre 77).

RECETTES				
Code	Libellé	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 219 783,53	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	739 800,00	0,00

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	305 176,14	210 000,00	1 203 507,18
041	Opérations patrimoniales	937 756,87	1 485 700,00	1 439 831,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 283 192,05	1 748 878,46	1 766 040,64
13	Subventions d'investissement reçues	308 187,90	244 960,00	86 394,44
16	Emprunts et dettes assimilés	1 152,22	516 602,83	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	465,90
27	Autres immobilisations financières	13 300,00	0,00	6 600,00
	Total :	2 848 765,18	6 165 724,82	4 502 839,84

Concernant le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », les recettes se décomposent de la manière suivante : FCTVA pour près de 207 K€, en forte augmentation (-42%) du fait d'un volume d'investissement moindre réalisé en N-2 (2019) par rapport à 2018, une taxe d'aménagement de 117 K€ en baisse de 11% et un excédent de fonctionnement capitalisé de 1 442 K€ en forte hausse (+80%).

Concernant le chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues », la Commune a perçu 86 K€ correspondant aux projets suivants : mise en œuvre du Schéma Communal de Défense Incendie (acompte), construction de salles associatives au quartier Elizaberri (acompte), diagnostic de l'église Saint Jean-Baptiste du Bourg, rénovation de l'éclairage public d'une aire de jeux sportives.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2021.

DEPENSES				
Code	Libellé	Réalisé 2020	Budget 2021	Réalisé 2021
001	Déficit d'investissement reporté	569 456,69	275 393,97	275 393,97
020	Dépenses imprévues	0,00	41 160,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 661,95	72 500,00	295 504,16
041	Opérations patrimoniales	937 756,87	1 485 700,00	1 439 831,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	558 576,69	1 315 000,00	1 313 290,33
20	Immobilisations incorporelles	59 860,94	164 277,46	131 668,55
204	Subventions d'équipement versées	21 593,73	141 822,02	50 499,49
21	Immobilisations corporelles	973 675,28	1 438 867,73	1 153 978,20
23	Immobilisations en cours	12 654,00	1 179 926,64	30 323,92
	Total :	3 225 236,15	6 124 647,82	4 690 490,30

Les écritures de clôture du budget annexe Transport a donné lieu à un reversement d'un excédent d'investissement au budget principal à hauteur de 101 K€ venu diminuer le déficit d'investissement reporté.

Au final, hors déficit d'investissement reporté (001), le résultat d'investissement s'établit à 87 743.51 €.

Le taux de réalisation effectif de réalisation des opérations d'équipement est de 47 %. Si l'on prend en compte les restes à réaliser (1 079 K€), il atteint près de 84 %. Les dépenses d'équipement concernent les opérations suivantes :

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>% Réal.</i>
2742020	Achat de matériel et eqts divers 2020	2 253,14	2 253,14	100,00
2742021	Achat de matériels et équipements divers	63 464,40	43 456,52	68,47
2982020	Acquisitions foncières - Année 2020	11 865,86	11 011,51	92,80
2982021	Acquisitions foncières	72 000,00	1 995,08	2,77
3122020	Equipements Enfance Jeunesse et Sports	6 891,60	6 891,60	100,00
3122021	Equipements EJS	29 264,00	3 315,72	11,33
322	Sécurité incendie	6 179,54	0,00	0,00
3272020	Matériels informatiques et téléphoniques	1 435,92	1 435,04	99,94
3272021	Matériels informatiques et téléphoniques	17 000,00	7 494,83	44,09
3302020	Travaux sur bât communaux (hors écoles)	3 374,45	3 374,45	100,00
3302021	Travaux bât. communaux hors écoles	122 510,48	65 481,00	53,45
3442020	Programme travaux forestiers 2020	1 516,65	416,85	27,48
3442021	Programme travaux forestiers 2021	3 300,00	3 108,03	94,18
3532020	Programme de voirie année 2020	78 023,05	52 524,40	67,32
3532021	Programme voirie communale	281 676,16	155 592,43	55,24
3552020	Aménagement secteur Hiribarnia (études)	21 420,00	6 300,00	29,41
3602021	Extension réseaux élec (PC)	5 000,00	0,00	0,00
384	Aménagement du bourg ancien (études)	720,00	0,00	0,00
386	Salles des assoc et esp jeux Elizaberri	1 172 922,00	453 540,26	38,67
3872020	Programme ADAP	480,00	0,00	0,00
3872021	Adap	2 500,00	1 878,24	75,13
3882020	Gestion différenciée espaces verts 2020	6 882,65	5 959,36	86,59
3882021	Gestion différenciée des espaces verts	22 000,00	6 648,95	30,22
389	Aménagement avenue du Baigura	840,00	0,00	0,00
3952020	Schéma de défense contre l'incendie	58 324,72	33 906,34	58,13
397	Aménagement voirie transport en commun	8 324,98	3 309,13	39,75
3972020	Enfouissement réseaux Cigaro & co.	106 291,19	50 499,49	47,51
3972021	Lot. Beltzaenea enfouisst tr2 et voirie	285 193,80	5 193,80	1,82
3982020	Ecoles publiques	29 895,90	24 730,13	82,72
3982021	Travaux Ecoles	94 379,33	83 465,67	88,44
3992020	Véhicules 2020	198 458,49	198 458,49	100,00
3992021	Véhicules	90 000,00	82 517,62	91,69
4002020	Mobilité douce - Tranche 1	61 523,54	15 377,28	24,99
401	Logiciel RH - NTIC	58 982,00	36 334,80	61,60
	Total Général	2 924 893,85	1 366 470,16	46,72

3. Niveaux d'épargne et capacité de désendettement

La Capacité de l'Autofinancement (CAF) ou épargne brute est un indicateur qui se révèle être un concept central pour l'analyse d'une collectivité territoriale. La CAF va permettre de répondre aux questions suivantes : « L'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet-il de :

- Couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ?
- Dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ? »

	2017	2018	2019	2020	2021
En cours de la dette (Au 01/01/N+1)	6 213 728	7 527 703	7 697 165	7 179 621	6 655 021
Epargne brute	1 413 462	1 309 741	1 266 452	1 589 817	1 242 895
Epargne Brute / R.R.F.	25,00%	22,04%	21,08%	25,68%	19,68%
Encours brut /Epargne brute (en année)	4,40	5,75	6,08	4,52	5,35

Le tableau présenté ci-dessus illustre :

1. l'évolution de l'encours de la dette et de l'autofinancement (épargne brute) de la commune. Le niveau de l'encours de la dette et l'épargne brute permettent de déterminer le ratio de désendettement. Ce ratio, qui s'exprime en nombre d'années, illustre la capacité d'une commune à rembourser sa dette : moins de 8 ans : « zone verte » ; entre 8 et 11 ans : « zone médiane » ; entre 11 et 15 ans : « zone orange » ; plus de 15 ans : « zone rouge ».
2. l'évolution du taux d'épargne brute. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%. Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte. En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre

3. III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

A. Section de fonctionnement

1. L'évolution des recettes de fonctionnement 2022

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » (principalement les « remboursements sur rémunération de personnel » effectués à la collectivité par la CPAM et SOFAXIS pour les agents en arrêt maladie) sera estimé à 250 K€. L'extension des garanties contractée en 2021 devrait permettre d'obtenir un niveau de remboursement plus élevé qu'en 2021.

Le chapitre 70 « Produits des services » devrait se maintenir à son niveau de 2021. L'hypothèse d'une reprise de l'activité des services (séjour mini-camps notamment) sans période de confinement et la reprise des événements culturels et festifs payants supposent une augmentation des recettes de facturation de l'ordre de 10% (+31 K€). Cette augmentation contrebalance la diminution des recettes de redevances d'occupation du domaine public majorées en 2021 du fait d'un rattrapage de la RODP d'Orange sur 4 années.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » hors fiscalité directe locale : du fait de la refonte du pacte fiscal et financier de la CAPB et des transferts de compétences à venir, l'attribution de compensation de la CAPB est estimée avec prudence. Les taxes sur l'électricité et sur les pylônes ainsi que le FNGIR sont estimés à un niveau très légèrement inférieur à celui de 2021. Concernant le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, il est anticipé à son niveau de 2020, soit 390 K€.

Les recettes recensées au **chapitre 74 « Dotations et participations »** devraient diminuer de 5% (-27 K€). Cette baisse s'explique par une hypothèse de baisse continue de la DGF en 2022 (- 29 K€) et par l'obtention en 2021 de subventions ponctuelles ERASMUS (-9 K€). Ces baisses sont partiellement compensées par une revalorisation de l'allocation compensatrice de TF et par la prise en compte d'un accompagnement financier attendu de la CAF (séjour Ski).

Pour rappel, le tableau ci-dessous met en évidence la baisse constante de la DGF de 2013 à 2022 (simulation pour 2022) :

Années	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	440 178 €	401 004 €	302 447 €	204 947 €	134 778 €
Baisse /DGF (N-1)	-	- 39 174 €	- 98 557 €	- 97 500 €	- 70 169 €
Baisse / DGF 2013		- 39 174 €	- 137 731 €	- 235 231 €	- 305 400 €
Cumul des baisses depuis 2013		- 39 174 €	- 176 905 €	- 412 136 €	- 717 536 €

Années	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	122 525 €	92 222 €	75 069 €	56 916 €	28 000 €
Baisse /DGF (N-1)	- 12 253 €	- 30 303 €	- 17 153 €	- 18 153 €	- 28 916 €
Baisse / DGF 2013	- 317 653 €	- 347 956 €	- 365 109 €	- 383 262 €	- 412 178 €
Cumul des baisses depuis 2013	- 1 035 189 €	- 1 383 145 €	- 1 748 254 €	- 2 131 516 €	- 2 543 694 €

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » devrait connaître une faible augmentation par rapport à 2021, liée à une reprise contenue des locations des salles.

Après une année 2021 marquée par une cession de terrain (763 K€), **le chapitre 77 « Produits exceptionnels »** devrait revenir à son niveau de 2020.

2. L'évolution des dépenses de fonctionnement 2022

Les crédits ouverts au **chapitre 011 « Charges à caractère général »** sont prévus à un niveau avoisinant les 1.45 M€ (contre 1.312 M€ au BP 2021). Parmi les raisons de cette augmentation, on note l'anticipation du coût des fluides (+25% soit + 40K€) et du coût des matières premières, de la prise en charge de la dommage ouvrage contractée dans le cadre de la réalisation de salles associatives sur le quartier Elizaberri (+15K€), et de la prise en compte des abonnements et mises à jour d'applications et de logiciels (Portail Familles, tablettes de traçabilité pour le service Restauration, applications métiers) (+ 20K€), et par la reprise des événements culturels et festifs (+ 36 K€).

Une augmentation est à prévoir au **chapitre 012 « Dépenses de Personnel »** pour atteindre env. 3,35 M€ (soit + 6% par rapport au réalisé 2021) qui prend en compte l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la hausse du tarif de l'assurance du personnel corrélée à l'augmentation de la masse salariale, la titularisation d'agents et les remplacements liés aux arrêts maladie et à l'isolement Covid d'agents titulaires, ainsi qu'une probable évolution du point d'indice en cours d'année.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » s'élèvera à 126 000 € et n'a pas donné lieu à des dépenses déductibles, contrairement à l'année passée.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » connaît une augmentation de 40 K€ par rapport au BP 2021 du fait notamment de l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux subventions aux organismes privés (+30 K€) alors que la subvention au CCAS serait maintenue à son niveau de 2021, et de la montée en puissance attendue du PIG pour l'amélioration de l'habitat en partenariat avec la CAPB (+ 2 K€).

Le chapitre 66 « Charges financières » et le chapitre 67 « Autres charges exceptionnelles » devraient se stabiliser en 2022 quasiment au même niveau que 2021.

3. La fiscalité directe locale

Compte tenu du programme d'investissement 2022 développé ci-dessous et de la volonté de dégager un virement de section à section de l'ordre de 1M€, il convient de mobiliser les produits de la fiscalité directe locale à un niveau d'environ 2.7 M€.

La revalorisation forfaitaire des bases d'impositions (+3.4%) ainsi que l'évolution physique des bases (y compris la réintégration des bases liées aux constructions nouvelles de moins de 2 ans ayant fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal en 2021) ne permettront pas d'atteindre ce niveau de produits. A ce stade de la préparation budgétaire et au regard du programme d'investissement à venir, il est envisagé une augmentation de 3% des taux d'imposition pour 2022.

B. Section d'investissement

Les élus ont défini un programme d'investissement pour la mandature 2020-2026. Pour 2022, outre les projets dits « récurrents », la Commune va rentrer en phase opérationnelle pour plusieurs projets structurants impactant la structuration de la section d'investissement.

1. Les recettes d'investissement 2022

Il est proposé de transférer 1,2 M€ d'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour financer le programme d'équipements 2022 de la Commune.

Concernant les ressources externes de l'année, le FCTVA devrait s'établir à 158 K€, tandis que la taxe d'aménagement est estimée à 100 K€.

Les travaux de construction des salles au quartier Elizaberri, du parking et de l'espace de jeux se terminant à l'été 2022, il est prévu de demander les soldes sur subvention à hauteur de 500 K€.

Le projet de mobilité douce rentrant en phase travaux en 2022, il est prévu de solliciter des acomptes à hauteur de 150 K€. Il convient de préciser que le budget ne fait pas apparaître les subventions probables du Département et du Syndicat des Mobilités, ces dernières n'étant pas notifiées.

Concernant les ressources internes de l'année, les amortissements devraient s'élever à 280 K€, tandis que le virement de section à section serait d'environ 1 M€.

Un emprunt d'équilibre serait inscrit au budget primitif pour un montant estimé de 1.5 M€.

2. Les dépenses d'investissement 2022

Les **dépenses d'équipement**, pour un montant estimatif de 4 M € (RAR compris de 1.079 M€), concerneront principalement les opérations suivantes :

- Investissements récurrents (achats de matériels, véhicules, travaux sur bâtiments publics, réfection de voirie communale ...)
- Construction des salles associatives au quartier Elizaberri et d'aires de jeux/citystade
- Création d'une piste cyclable entre le bourg de Mouguerre et Ametzondo
- Etudes/travaux pour réfection de la voirie au lotissement Beltzaenea
- Schéma de Défense Incendie
- Nouvelles technologies / Outils de gestion
- Poursuite des études en vue de l'aménagement du secteur Hiribarnea
- Lancement des études sur le devenir de l'annexe de la Mairie

Le chapitre 16 « Remboursement d'emprunt en capital » est estimé à 575 K€ sur 2022, soit :

- 553 K€ de remboursement d'emprunts contractés par la Commune (hors contractualisation d'un emprunt 2022),
- 22 K€ de remboursement auprès de l'EPFL Pays Basque au titre de la réserve foncière Galharet.

Il est précisé que l'encours de la dette est structurellement sain puisque la totalité des emprunts fait l'objet d'un classement en « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle présente le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt).

Les **autres dépenses d'investissement**, estimées à ce stade à 350 K €, comprennent le déficit d'investissement reporté (187 K€), la participation au sein de la SPL du CEF (4 K€) les dépenses imprévues, les opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie).

A ce stade de la préparation budgétaire, les opérations patrimoniales s'élèvent à 230 K€.

Les membres du Conseil Municipal disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux finances, fait une présentation complète des comptes administratifs, de l'exécution budgétaire 2021 ainsi que du projet d'orientations budgétaires 2022.

Monsieur le Maire fait ensuite un focus sur l'actualité communautaire.

Il fait état de plusieurs sujets, en particulier celui concernant la révision en cours du pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

- **pour la commune de Mouguerre, concernant les compétences obligatoires, diminution de l'attribution de compensation (baisse budgétée à hauteur de 60.000 euros) liée à la prise charge par la CAPB de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ainsi que de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.**
- **S'agissant des compétences non obligatoires, pour tout nouveau projet (crèche, piscine...), les communes concernées seront désormais tenues d'une participation financière.**
- **La perception par la CAPB de la totalité de la taxe d'aménagement dans les zones économiques ainsi que, cela reste à confirmer, d'une partie de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).**
- **La révision du mode d'attribution des fonds de concours (notion de projet d'intérêt intercommunal qui se substitue à la répartition selon la population).**

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

Le Conseil Municipal,
suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 15 mars 2022,
après avoir entendu en séance publique le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,
après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE

- du contenu du rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

UNANIMITE

9^{ème} délib. : Convention de mission d'accompagnement et adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le projet d'aménagement de la cour de récréation de l'école publique du Bourg nécessite d'être accompagné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64).

La convention ci-annexée précise l'objet et le contenu détaillé de cet accompagnement. Elle porte sur une durée de 12 mois, renouvelable. Dans l'éventualité où, durant la durée de la convention, des missions complémentaires seraient envisagées, un ou plusieurs avenants modificatifs pourraient être proposés.

De même, si la durée de la mission initiale ou des missions complémentaires se prolonge au-delà du délai de la convention, son renouvellement fera l'objet d'un avenant.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 3 000 euros (non assujéti à la TVA), sera versée par la commune de Mouguerre au titre d'une contribution générale au fonctionnement du CAUE 64.

La collectivité, par la signature de la présente convention, adhère au CAUE64 à minima les années de son accompagnement. Pour 2022, le montant de la cotisation, fixé par l'Assemblée générale du CAUE64 à 760 euros, sera versé par la commune sur présentation d'une demande de paiement par le CAUE64.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confier au CAUE 64 la mission d'accompagnement du projet d'aménagement de la cour de récréation de l'école publique du Bourg et de l'autoriser à signer la convention correspondante ;
- de l'autoriser à signer l'adhésion au CAUE64 pour la commune de Mouguerre et à mandater le coût de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mission d'accompagnement du CAUE64, pour le projet d'aménagement précité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de missions d'accompagnement avec le CAUE64

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion au CAUE64 pour la commune de Mouguerre et à mandater le coût de la cotisation annuelle.

UNANIMITE

10^{ème} délibération : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL 2021 DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021 (voir document en annexe)

UNANIMITE

11^{ème} délibération : Modification d'un fonds de concours « Projet structurant » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre du projet de création d'une salle des associations sur le quartier Elizaberrri

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2020, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Projet structurant » de 140 000 € dans le cadre du projet de création d'une salle des associations sur le quartier Elizaberrri suite à la demande formulée par la Commune ;

Vu la délibération communale en date du 23 février 2021 ;

Vu la demande de la Commune de modification du montant du fonds de concours à hauteur de 132 539.79 € au lieu de 140 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a modifié le montant du fonds de concours « Projet structurant » attribué à Mouguerre à hauteur de 132 539.79 € ;

Considérant que la modification d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du montant d'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Projet structurant » à hauteur de 132 539.79 € pour le projet de création d'une salle des associations sur le quartier Elizaberrri
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

UNANIMITE

12^{ème} délibération : Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale – Assistance technique et administrative pour le projet de mise à niveau des installations anti-intrusion, téléphonique et informatique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un audit de nos installations anti-intrusion, téléphoniques et informatiques a été effectué par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale sur 7 bâtiments communaux. Les conclusions de l'audit préconisent la mise à niveau des installations existantes.

Il suggère donc de passer à l'étape suivante et de réaliser la mise à niveau de ces installations. A cet effet, il propose de confier le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités. Cette mission a pour objet :

- La rédaction de cahiers des charges adaptés en vue du renouvellement de notre parc anti-intrusion, informatiques et téléphoniques sur des systèmes en IP et en GSM ;
- L'analyse des offres ;
- Le suivi, le contrôle et la réception des travaux.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer. Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge, ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour le projet de mise à niveau des installations anti-intrusion, téléphoniques et informatiques de 8 bâtiments communaux conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention (voir document ci-joint).

UNANIMITE

13^{ème} délibération : Adhésion à la démarche de mise en place avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle du territoire Nive-Adour

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées Atlantiques propose à la commune de Mouguerre la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG)

Après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

Après 14 ans de mise en œuvre, les modalités du CEJ sont aujourd'hui questionnées, tant par les partenaires que par les professionnels des CAF. Complémentaire des prestations de service ordinaires, impacté par la succession des réformes financières et les évolutions des temps extra et périscolaires, le CEJ est aujourd'hui victime de sa complexité qui le rend peu lisible.

La Convention territoriale globale (CTG) doit revivifier le cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'actions de la Caf. La CTG remplace donc les CEJ au fil de leur renouvellement.

La réforme proposée vise à maintenir un financement bonifié des équipements en allégeant les charges de gestion reposant sur les CAF et les partenaires.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des CAF par la simplification des règles de financement.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Les CTG couvrent, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme à tous les contrats enfance-jeunesse (CEJ), entre la CAF et la commune.

Les objectifs de la CTG :

- Avoir une vision globale décloisonnée de l'offre de service aux familles et à la population.
- Construire un projet social de territoire dans un contexte de stabilité des financements et de maîtrise des dépenses.
- Faciliter la prise de décision en fixant un plan d'actions.
- Adapter l'action aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence.
- Valoriser les actions, les faire mieux connaître.
- Consolider le partenariat entre les acteurs locaux.

A notre échelle, une CTG va être développée sur le territoire Nive Adour en 2022 et remplacer ainsi le CEJ arrivé à échéance au 31 décembre 2021. Les communes concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le principe d'adhésion à cette démarche.

Monsieur le Maire informe que la représentante de la commune de Mouguerre pour participer à l'élaboration de la CTG Nive-Adour est Mme HIRIGOYEN, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance, la jeunesse et aux sports.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de MOUGUERRE à la démarche de mise en place avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle du territoire Nive-Adour
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et à son application.

UNANIMITE

14^{ème} délibération : Création d'un éclairage public dans le cadre de la réalisation d'une salle des associations sur le quartier Elizabéri - Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°20EP113)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de création d'un éclairage public dans le cadre de la réalisation d'une salle des associations sur le quartier Elizabéri, un parking, « un city-stade » et aire de jeux.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise groupement SDEL – CETELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « éclairage public neuf (SDEPA) 2022, (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.
 - **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
- | | |
|---|--------------------|
| - montant des travaux T.T.C : | 27 403.36 € |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : | 2 740.33 € |
| - frais de gestion du SDEPA : | 1 141.81 € |
| TOTAL : | 31 285.50 € |
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- | | |
|--|--------------------|
| - participation Syndicat..... | 3 767.96 € |
| - TVA préfinancée par SDEPA..... | 4 944.77 € |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres..... | 21 430.96 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : | 1 141.81 € |
| TOTAL : | 31 285.50 € |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

15^{ème} délibération : Entretien de l'éclairage public – Chemin de Borda Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : recherches de pannes armoire 4079050 – chemin de Borda.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.
 - **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
- | | |
|---|------------------|
| - montant des travaux T.T.C : | 1833.24 € |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : | 152.77 € |
| - frais de gestion du SDEPA : | 76.39 € |
| TOTAL : | 2062.40 € |
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- | | |
|--|------------------|
| - participation Syndicat..... | 672.19 € |
| - TVA préfinancée par SDEPA..... | 300.72 € |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres..... | 1013.10 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : | 76.39 € |
| TOTAL : | 2062.40 € |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

16^{ème} délibération : Entretien de l'éclairage public – Route Ibargoiti Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : remplacement de la lanterne 4079017-11 – route d'Ibargoiti.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	623.08 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	51.92 €
- frais de gestion du SDEPA :	25.96 €
TOTAL :	700.96 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat.....	228.46 €
- TVA préfinancée par SDEPA.....	102.21 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	344.33 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	25.96 €
TOTAL :	700.96 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

17^{ème} délibération : Entretien de l'éclairage public – Route des cimes Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP0087)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : remplacement coffret – intersection RD 257 / route des Cimes.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	208.91 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	17.41 €
- frais de gestion du SDEPA :	8.70 €
TOTAL :	235.02 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat.....	76.60 €
- TVA préfinancée par SDEPA.....	34.27 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	115.45 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	8.70 €
TOTAL :	235.02 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

18^{ème} délibération : Entretien de l'éclairage public – Parking d'Ibustv Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP004)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : remplacement de 3 lanternes – Parking Ibustv.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C : 2 611.61 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 217.63 €
 - frais de gestion du SDEPA : 108.82 €
 - TOTAL : 2 938.06 €**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - participation Syndicat 957.59 €
 - TVA préfinancée par SDEPA 428.41 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 1 443.24 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 108.82 €
 - TOTAL : 2 938.06 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

19^{ème} délibération : Entretien de l'éclairage public – Chemin de Larramendia Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP033)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : recherches de pannes chemin de Larramendia.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C : 1 232.99 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 102.75 €
 - frais de gestion du SDEPA : 51.37 €
 - TOTAL : 1 387.11 €**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - participation Syndicat 452.10 €
 - TVA préfinancée par SDEPA 202.26 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 681.38 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 51.37 €
 - TOTAL : 1 387.11 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

20^{ème} délibération : Entretien de l'éclairage public – Chemin d'Ibarrartea Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP038)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'une lanterne au chemin d'Ibarrartea.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C : 790,45 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 65,87 €
 - frais de gestion du SDEPA : 32,94 €
 - TOTAL : 889,26 €**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - participation Syndicat 289,83 €
 - F.C.T.V.A. 126,67 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 436,82 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 32,94 €
 - TOTAL : 889,26 €**

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

21^{ème} délib. : Entretien de l'éclairage public – Chemin de Pagadoi - Approbation projet et plan de financement (Affaire n°22GEEP048)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement de la lanterne 4079013-1 – chemin de Pagadoi.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	946.60 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	78.88 €
- frais de gestion du SDEPA :	39.44 €
TOTAL :	1 064.92 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat.....	347.08 €
- TVA préfinancée par SDEPA.....	155.28 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	523.12 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	39.44 €
TOTAL :	1 064.92 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

22^{ème} délibération : PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de renforcer l'équipe en charge de l'entretien des espaces verts en créant, du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 un emploi saisonnier à temps complet d'agent espaces verts et environnement, correspondant au grade d'adjoint technique.

Il est précisé que l'agent saisonnier recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371 majoré 343.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi saisonnier à temps complet d'agent espaces verts et environnement, correspondant au grade d'adjoint technique du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022.

PRECISE que l'agent saisonnier recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371 majoré 343.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

UNANIMITE

23^{ème} délibération : PERSONNEL COMMUNAL MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU CCAS DE MOUGUERRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de stabiliser l'emploi de jardinier au C.C.A.S, il est envisagé de renouveler la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS de Mouguerre afin d'y assurer les prestations de jardinage à domicile.

Cet agent interviendrait au C.C.A.S durant 7 mois, d'avril à octobre, et réintégrerait ensuite le service technique municipal durant les 5 autres mois de l'année.

Après avoir entendu Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le C.C.A.S,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

UNANIMITE

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 08 avril 2022
Date d'affichage :
Vendredi 08 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, EYHARTS, ETCHEBARNE, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SIMAO.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame PICARD, Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BERNATETS et Monsieur SAVALOIS à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 2^{ème} délibération :

ZAC HIRIBARNEA
Décision de poursuite des études à la suite de l'avis défavorable du commissaire enquêteur
Classification : 2-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 avril 2022 et publication ou notification du 15 avril 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

1. Historique du projet

1.1. Dès 2008, la commune de Mouguerre a pris l'initiative de réaliser une opération d'aménagement sur le site d'Hiribarnea et a mené à cet effet des études en vue d'une redynamisation et d'un développement de son centre bourg.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009, le Conseil municipal a ainsi défini les modalités d'une concertation préalable en vue de la création de la zone d'aménagement concerté Hiribarnea.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du 14 décembre 2011.

1.2. Par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil municipal de Mouguerre a décidé de créer la ZAC Hiribarnea et d'approuver le dossier de création de la ZAC.

La ZAC porte sur deux sites : un site de 16 ha environ au nord de la RD 712 et un site de 2 ha environ au sud de la RD 712.

Le dossier de création prévoyait un programme global prévisionnel de 26 185 m² de SHON, hors logements individuels et hors équipements construction sur le site de 16ha. Les équipements publics suivants étaient également prévus :

- Un groupe scolaire d'une capacité de 225 élèves dont 3 classes de maternelles et 6 classes d'élémentaires
- Un restaurant scolaire d'une capacité de 260 repas/jour
- Un CLSH avec un accueil périscolaire de 130 à 160 enfants/jour et un centre de loisirs aménagé pour une capacité de 160 enfants/jour
- Une salle polyvalente sportive d'environ 1450 m².

Des études ont ensuite été poursuivies en vue de l'élaboration d'un projet de dossier de réalisation.

1.3. Dans sa séance du 22 août 2013, le Conseil municipal a décidé de recourir à la concession d'aménagement comme mode de réalisation de la ZAC.

Par délibération du 19 octobre 2017 le Conseil municipal, après avoir organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence, a désigné l'OPH AQUITANIS en qualité de concessionnaire de la ZAC Hiribarnea et approuvé la concession d'aménagement et la participation financière de la Commune au coût de l'opération de la ZAC Mouguerre pour un montant global de 630 323 € HT.

Les études se sont alors poursuivies en vue d'affiner le projet d'aménagement et permettre la constitution du dossier de réalisation de la ZAC conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de ses études, la Commune a pris le temps de travailler sur les qualités du projet en partenariat avec son concessionnaire, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbain et les habitants. Afin de garantir la bonne appropriation du projet par les élus et la population de Mouguerre, il a été convenu entre la commune et le concessionnaire de porter les études de conception du projet et d'approbation du dossier de réalisation de 18 mois (comme convenu à la concession) à 30 mois.

Ce travail collaboratif et partagé a permis d'identifier les grandes orientations et les engagements de ce projet :

HABITER AU COEUR D'UN PAYSAGE PRÉSERVÉ

- Place à la terre cultivée, à la forêt et aux nouvelles plantations sur 80% du site, les constructions et les aménagements occupent une minime partie de l'espace.
- La végétation comme la faune ont des droits. L'écosystème est non seulement protégé mais aussi favorisé pour mieux se développer.
- Accessibles depuis des espaces publics et collectifs, les points de vue remarquable sur le paysage sont la propriété de tous.
- Circuler à Hiribarnea comme s'y rendre ou en partir se fait prioritairement à pied ou en vélo, sans risque et avec plaisir.
- La beauté du site n'est pas gâchée par des installations inesthétiques ; transformateur, gaines techniques, sorties toiture... sont dissimulées au regard.

PENSER UN PROJET POUR DEMAIN ET POUR LONGTEMPS

- La bonne équation pour les constructions associe une architecture bioclimatique, l'utilisation de matériaux locaux et le respect des codes traditionnels basques.
- Le risque d'inondation en aval du site lié au ruissellement des eaux de pluie sont réduits au maximum.
- Chacun trouve à Hiribarnea un logement pour aujourd'hui comme pour l'avenir, grâce à des habitations évolutives, accessibles à tous, laissant la place à des pratiques participatives et coopératives.
- Une vraie vie de village basque anime Hiribarnea, avec tout ce qui en fait la recette : un fronton, un café, une épicerie...
- Des produits d'alimentation locaux y sont proposés dans des espaces attractifs de distribution.

AGIR ET AVANCER ENSEMBLE TOUT AU LONG DU PROJET

- Parce que la transition c'est l'affaire de tous, Hiribarnea est dès la phase projet, un lieu éco-citoyen ouvert à l'initiative des habitants.
- Les Mouguertars sont à la manœuvre pour concevoir le projet, programmer les équipements publics en concertation et réaliser les premiers aménagements.
- Les plus jeunes sont impliqués : Hiribarnea est un support du projet pédagogique des deux écoles.
- L'expérimentation y est partagée avec les experts du territoire également.
- Un éco-quartier ? Pourquoi pas ! L'application de ce référentiel sera expérimentée Hiribarnea.

Ainsi, le projet urbain repose sur une ambition et des objectifs de qualité en matière de composition urbaine, de production de logements, d'excellence écologique et de co-construction des projets. Ce nouveau quartier proposera aux Mougouertars une offre diversifiée de logements accessibles et des équipements publics de qualité, dans un cadre de vie harmonieux.

Pour Hiribarnea, il est souhaité un projet cohérent basé sur les qualités d'un paysage existant. Il s'agira de tenir des ambitions écologiques et savoir les mettre à profit d'un cadre de vie. D'un point de vue opérationnel, cette intention sera tenue par l'identification de cet enjeu à toutes les phases du projet (phase de conception et phase travaux) et déclinée pour chacun des opérateurs (concepteurs, entreprises).

Eco-responsable, ce nouveau quartier est l'opportunité d'accompagner ses habitants dans l'évolution des pratiques (tri des déchets, utilisation de la voiture, consommation, partage...) nécessaires à la transition énergétique et le développement durable de la commune. La Ville de Mouguerre a décidé d'en confier la réalisation en 2017 à Aquitanis dans le cadre d'une concession d'aménagement.

1.4. Par une série de délibérations en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé :

- Le dossier de réalisation de la ZAC,
- Le programme des équipements publics de la ZAC,
- La participation des constructeurs qui n'ont pas acquis leur terrain de l'aménageur aux coûts des équipements publics de la ZAC en application de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, et la convention de participation à passer entre la Commune, l'Office 64 et AQUITANIS, en application de cet article du code de l'urbanisme,
- L'avenant au traité de concession dont l'objet était d'intégrer les éléments de programmation figurant dans le dossier de réalisation et le programme des équipements publics approuvés.

Lors de cette même séance du 16 juillet 2020, le conseil municipal a également demandé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques :

- L'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires et travaux de la ZAC d'Hiribarnea sur le territoire de la Commune de Mouguerre, valant mise en compatibilité du PLU de Mouguerre, et de l'enquête parcellaire,
- De prendre la déclaration d'utilité publique et l'arrêt de cessibilité au profit de l'OPH AQUITANIS, concessionnaire de cette opération d'aménagement.

Dans le cadre de cette procédure, la Mission régionale d'autorité environnementale sur le projet a été sollicitée et a rendu un avis en date du 11 mars 2021. Afin d'apporter les éléments de réponse aux points soulevés dans l'avis, le concessionnaire a travaillé en étroite collaboration avec la Commune et a remis un mémoire, pièce du Dossier de DUP.

Les personnes publiques associées ont également formulé un avis dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU. En réponse au compte rendu d'examen conjoint par les personnes publiques, le concessionnaire a travaillé en étroite collaboration avec la Commune et a remis un mémoire, pièce du Dossier de DUP.

Par arrêté préfectoral n°21-25 en date du 19 octobre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°21-28 en date du 2 novembre 2021, une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mouguerre avec le projet et sur l'enquête parcellaire a été organisée.

Cette enquête qui s'est déroulée du 19 novembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus a donné lieu à un avis défavorable du Commissaire enquêteur au projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea sur lequel nous reviendrons ci-après.

2. Rappel des objectifs et des enjeux d'aménagement – Utilité publique de l'opération

2.1. Les objectifs de l'opération visent à :

- Créer un espace fonctionnel de qualité à travers son organisation, les prestations qu'il offre, le traitement paysager mis en place.
- Insérer dans le tissu un secteur déclinant les mixités d'usage à travers la mise en place d'équipements et d'espaces publics, de logements, de commerces et services.
- Créer une véritable mixité que ce soit dans les formes urbaines développées (logements individuels, intermédiaires, groupés, collectifs) ou dans les statuts d'occupation (location, location-accession, accession sociale, accession en secteur libre). Le croisement des typologies urbaines et des statuts d'occupation concourt à répondre à cette ambition de mixité.
- Créer et organiser des espaces, des lieux qui permettent de développer du lien social – qui existait naturellement dans un village de 2 500 habitants il y a 10 ans mais qu'il est plus difficile de faire perdurer dans une commune de 5 000 à 6 000 habitants.
- Conforter le centre bourg et le lien avec les quartiers périphériques par la réalisation de cette opération.
- Instaurer avec les professionnels de l'habitat des liens nouveaux qui permettent à la commune de répondre aux demandes en logements de sa population, dans des conditions acceptables tout en préservant son espace rural et agricole.
- En dernier lieu, répondre à la question de l'habitat contemporain (vertueux en matière de prise en compte du développement durable, efficace en fonctionnalité, intéressant en valeur d'usage) et de ses rapports avec la tradition basque.

Ce projet repose sur les enjeux suivants :

1/ Valoriser, vers le bourg, les espaces agro-forestiers et écologiques : préserver et mettre en valeur des zones humides, continuités écologiques et boisements existants, organisation propice aux déplacements doux, mettre en place une gestion des eaux pluviales vertueuse, préserver la vocation agricole du site, limiter l'artificialisation des sols, gérer le stationnement, jardins partagés, insérer qualitativement les nouveaux bâtiments dans le paysage, constituer la lisière de l'espace urbanisé...

2/ Elargir et enrichir le bourg et son identité : renforcer le centre bourg, mixité fonctionnelle, implanter de nouveaux équipements, commerces et services, aménager des espaces publics supports de lien social, relier l'opération aux quartiers environnants, créer de nouvelles liaisons, marquer de l'entrée du bourg...

3/ Offrir des logements de qualité adaptés au développement des familles : accueillir de nouvelles populations, répondre aux besoins des Mouguertars, typologies, prix de sortie, qualité architecturale, surfaces généreuses, proximité des équipements et des services, performance énergétique, logements pour les jeunes actifs, les familles, les personnes âgées, instaurer de rapports nouveaux avec les opérateurs de l'habitat...

4/ Porter un projet fédérateur et ouvert aux initiatives locales : gouvernance, aménagement participatif, participation des habitants, communication spécifique, gestion du temps du projet et de la phase chantier, saisie des opportunités, soutien aux initiatives locales, usages temporaires, appropriation...

2.2. Contribution de la ZAC Hiribarnea en matière de production de logement social

Mouguerre est intégré à l'armature du SCOT comme petite ville du cœur d'agglomération de Bayonne. Ce statut lui confère un rôle clef dans le développement et l'aménagement durable du territoire, notamment en offre de logements.

Il est rappelé que le précédent PLH prévoyait la construction de 320 logements sur la commune de Mouguerre entre 2007 et 2012, dont 106 logements sociaux. Ces objectifs n'ont pas été atteints (184 logements ont été construits dont 81 logements sociaux) même si la commune de Mouguerre est celle qui a connu la croissance démographique la plus forte.

La Commune affichait un taux de logement social de 9% au 1er janvier 2015 pour un objectif à atteindre de 25% au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Le contrat de Mixité Sociale approuvé par délibération de la Ville de Mouguerre le 23 juin 2016 prévoyait un rythme de production de 38 logements locatifs sociaux par an jusqu'en 2025 pour rattraper les 325 logements locatifs sociaux manquants au 1er janvier 2015, qui n'a pas été atteint.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 2 octobre 2021 par la communauté d'Agglomération Pays Basque rappelle les disponibilités foncières idéalement situées en continuité du bourg de Mouguerre comme la ZAC Hiribarnea et prévoit une production annuelle de 80 logements et un taux de 56 % de logement social à produire soit 45 logements sociaux à produire par an.

A travers son PADD débattu en juin 2021, la commune souhaite maintenir le caractère identitaire de la commune et gérer son développement dans le temps. Il a ainsi été retenu les orientations générales suivantes :

- Maitriser l'évolution du modèle de développement urbain de Mouguerre,
- Garantir le maintien des activités économiques existantes,
- Privilégier une démarche environnementale, patrimoniale et paysagère intégrée.

La révision du PLU a pour objectif de se donner les moyens d'accueillir une population nouvelle pour relancer la dynamique démographique du territoire en cohérence avec les orientations du SCOT Pays Basque et Seignanx et du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé 02 octobre 2021 et répondant aux obligations de la loi SRU.

Ainsi, le scénario de développement est basé sur :

- Une augmentation de population de l'ordre de 3%/an pour atteindre une population d'environ 7 250 habitants, soit un accueil de 1 900 habitants supplémentaires en 10 ans,
- Un rythme moyen de construction d'environ 90 à 100 nouveaux logements par an,
- Un principe de modération de consommation de l'espace en cohérence avec le positionnement de la commune entre espaces urbains et espaces agricoles et ruraux.

Cette politique générale de développement s'intègre dans le cadre plus large d'affirmation des centralités existantes (le centre-bourg et Elizaberri) et de qualification de la place de chacun des quartiers dans l'organisation urbaine de la commune.

La stratégie communale se fonde sur :

- L'ouverture progressive à l'urbanisation de certaines unités foncières ; ceci afin de contrôler le rythme de l'expansion urbaine de son territoire et de favoriser l'intégration des nouveaux habitants. Ces sites, au nombre de 6 (dont le secteur Hiribarnea), sont donc destinés à accueillir, à plus ou moins long terme, des opérations s'accordant avec les orientations urbanistiques et programmatiques définies par la commune.
- La suppression d'environ 37 ha en zone AU dans le PLU en vigueur qui passent en zone agricole ou naturelle dans le projet de révision du PLU.

Les obligations de la commune en matière de production de logements sociaux sont également régulièrement rappelées par le Préfet qui a fini par prononcer la carence de la Commune et fixer une pénalité d'environ 125 000 € en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation :

- Courrier du Préfet du 17 juin 2020 : bilan triennal 2017-2019 de la production de logements locatifs sociaux : par ce courrier, le Préfet nous informait de son intention d'engager la procédure de constat de carence envers la commune pour la non-atteinte des engagements triennaux 2017-2019 ;
- Courrier du Préfet du 07 juillet 2020 : fixation de l'objectif triennal 2020-2022 (170 logements sociaux) ;

- Courrier du Préfet du 11 décembre 2020 : arrêté préfectoral prononçant la carence au titre la période triennale 2017-2019.
- Courrier du Préfet du 21 janvier 2022 : notifiant à la Commune l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 fixant la pénalité majorée appliquée à la Commune à un montant d'environ 125.000 € pour l'année 2022 correspondant à un déficit de 352 logements sociaux au 01-01-2021.

Le Programme Global de Construction du dossier de réalisation de la ZAC Hiribarnea prévoit la construction d'environ 180 logements locatifs sociaux et 80 logements en accession sociale.

La réalisation de la ZAC permettra ainsi à la commune de rattraper une partie de son retard en matière de production de logements sociaux et de diminuer d'autant la pénalité dont la commune est redevable.

Cette opération permettra aussi de répondre aux besoins des ménages locaux, en particulier des familles, qui peinent à se loger et sont parfois contraints de quitter la façade littorale et les communes du rétro-littoral dont Mouguerre fait partie, sous très forte tension compte-tenu d'apports migratoires nombreux, pour les communes de plus en plus éloignées du bassin d'emploi de Bayonne.

2.3. Une réponse aux besoins en matière d'équipements publics

Au travers de l'opération Hiribarnea, il s'agit en premier lieu de conforter des équipements existants, voire d'en développer de nouveaux : groupes scolaires, cuisine centrale, salle municipale polyvalente, etc. Ces équipements publics sont indispensables à l'accompagnement harmonieux du développement de la Commune.

En effet, à ce jour les écoles publiques du Bourg et d'Elizaberri sont au maximum de leur capacité.

De plus, le groupe scolaire du Port est très ancien et enclavé dans une zone inondable. Il est en outre situé dans une zone à vocation économique (secteur Ametzone et IKEA) et à vocation tertiaire (zone du Portou). Cet emplacement devient inadapté au regard de l'impossibilité de stationner et de la sécurité des élèves qui fréquentent cet établissement. Avec la création d'un nouveau groupe scolaire sur Hiribarnea, la volonté de la commune est de fermer l'école publique du Port et de redéployer les effectifs vers le Bourg.

La volonté de la commune est de profiter de l'opportunité de regrouper les groupes scolaires public et privé sur le secteur Hiribarnea et de proposer une offre de restauration collective pour les élèves avec la création d'une cuisine centrale.

De plus, la création d'une salle municipale polyvalente à vocation sportive constituera pour les élèves un équipement indispensable pour la pratique régulière du sport scolaire.

Enfin, le positionnement des groupes scolaires sur Hiribarnea permettra de mieux équilibrer la répartition des élèves sur le territoire de la commune, de limiter les flux de circulation sur un même secteur géographique avec une facilité d'accès à l'autoroute A64.

2.4. Un projet de développement urbain harmonieux et durable

La Commune souhaite l'aménagement de ce secteur comme exemplaire d'une approche nouvelle, réalisée sur la base d'un plan d'ensemble, privilégiant la mixité (sociale et fonctionnelle) et laissant une large place à la réalisation d'espaces ouverts communs (espaces verts) et au maintien d'espaces naturels.

Le projet préserve et s'appuie sur le patrimoine végétal existant. Ce dernier est conforté par des nouvelles plantations participant à favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans ce paysage. La palette végétale utilisée puise dans la flore indigène locale propice à la biodiversité faunistique et garante d'une rusticité économe en gestion ultérieure. Les massifs arbustifs et arborés respectent les corridors visuels de vallon à vallon, identitaire de ce morceau de territoire.

La gestion des eaux pluviales est assurée par des dispositifs doux et paysagers. Des noues et fossés bordent les cheminements et le réseau viaire, respectant au plus près la topographie du site et permettant ainsi de limiter l'impact des terrassements. Les grands linéaires de jardins humides et de faibles profondeurs sont l'occasion de cortèges végétaux luxuriants participant à la biodiversité du site et à l'intégration du futur quartier dans son environnement.

La conception du projet tient compte des caractéristiques du site et l'implantation des voies nouvelles minimise les déblais/remblais. Le réseau viaire projeté hiérarchisé respecte au mieux la topographie du site et limite ainsi les terrassements. La gestion des terres de déblais est un enjeu majeur pour le territoire et l'utilisation de filières bio et géosourcées d'origine régionale et le réemploi des terres de déblais du site (en lien avec les déblais de chaque îlot mais aussi des espaces publics), dans les constructions de la ZAC HIRIBARNEA font partie des réponses ambitieuses apportées par l'aménageur.

Pour cela, le bureau d'études NOBATEK a été missionné pour évaluer le potentiel d'utilisation des terres du site et les caractériser et des ateliers de projet seront programmés avec les opérateurs. L'idée d'une « banque des terres » du site, mutualisant la ressource, son stockage et les outils de production (en fonction de la mise en œuvre retenue, a priori torchis, adobe ou BTC eu égard aux premiers retours d'études) est avancée.

La réalisation de la ZAC doit ainsi permettre de :

- Répondre aux besoins en logements et notamment en logement social sur la commune de Mouguerre,
- Développer le parc de logements sociaux sur la Commune afin de se rapprocher des objectifs légaux,
- Optimiser l'utilisation du site pour garantir un développement urbain harmonieux et durable,
- Créer des équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers et habitants de la ZAC et plus largement aux habitants de la Commune.

Un premier permis de construire de 81 logements dont 36 en locatif social et 31 en accession sociale (BRS) a ainsi été déposé par l'Office 64 sur des terrains maîtrisés par l'EPFL Pays Basque. Un premier chemin piéton du programme des équipements publics a été réalisé sur les terrains maîtrisés par la commune de Mouguerre. Le reste du projet est suspendu à la maîtrise foncière des autres terrains.

3. Sur l'avis défavorable du commissaire enquêteur et les suites à donner

3.1. L'enquête qui s'est déroulée du 19 novembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus a donné lieu à un avis défavorable du Commissaire enquêteur au projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea aux motifs que :

Les inconvénients de ce projet sont :

- La perte de 12 ha de terrains classés en zone N et non compensée directement par le projet, sachant que la suppression d'environ 37 ha en zone AU dans le PLU en vigueur qui passeraient en zone agricole ou naturelle dans le projet de révision n'est pas recevable, car non effective et garantie à ce jour et non directement issue du projet ;
- La conduite de transport de gaz naturel, si elle n'est pas déplacée, (contradiction dans le dossier pièce 1 notice explicative page 10/27 dévoiement sous maîtrise d'ouvrage TEREGA) va se retrouver à 15 mètres environ des écoles et 20 mètres environ de la salle polyvalente. Il est vrai que la mise en place de mesures compensatoires (dallage, balisage renforcé) peut permettre la construction d'ERP à 5 mètres de part et d'autre de l'ouvrage, **cependant le risque zéro n'existant pas il n'est pas judicieux pour la sécurité des personnes et des biens de venir » coller » sur une conduite existante des ERP** tels que décrits dans le dossier. Pour mémoire le chiffrage (1 million d'euros) du dévoiement date de 2009 et n'est pas actualisé et le planning d'un dévoiement de ce type s'étalera sur environ 30 mois ;
- La conservation des zones humides après aménagement de la ZAC qui seront perturbées par les travaux de terrassement ;
- La gestion des déblais et remblais et leurs conséquences sur le milieu naturel ;
- La gestion des eaux pluviales et la perturbation du régime des eaux souterraines notamment dans les pentes ;
- La non maîtrise de la totalité du foncier ;
- L'accès par le chemin du cimetière conditionné au devenir administratif du chemin communal de Xakolin ;

Le commissaire enquêteur demande par ailleurs qu'« *une étude technico-financière* » soit menée afin de savoir si le projet ne pourrait pas être réalisé sur les terrains dont la commune est propriétaire sur le site OYHENARTEA.

Il fait valoir que le recours à la procédure de mise en compatibilité du PLU est difficile à expliquer dès lors qu'une révision du PLU en cours est bien avancée.

Analyse des arguments retenus par le commissaire enquêteur :

- Sur la révision du PLU et la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la DUP :

La révision du PLU en cours intègre bien une compensation qui se traduit par la suppression d'environ 37 ha en zone AU dans le PLU en vigueur qui passent en zone agricole ou naturelle dans le projet de révision du PLU.

Les procédures de révision et de mise en compatibilité sont certes distinctes mais le travail réalisé de concert avec la Communauté d'agglomération Pays Basque en charge de la révision du PLU permet de garantir cette prise en compte de l'opération Hiribarnea dans la révision du PLU à venir et dont le projet sera arrêté en mai 2022 en vue d'une enquête publique en septembre/octobre 2022 et une approbation à la fin de l'année 2022 ou début de l'année 2023.

Le recours à la procédure de mise en compatibilité du PLU se justifie pour des raisons règlementaires, puisqu'en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique (...) et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence (...) »

- Sur la conduite de gaz :

La présence de la conduite de gaz par rapport au projet tel qu'il est actuellement défini est parfaitement conforme à la réglementation qui impose un retrait de 5 m entre les établissements recevant du public et la conduite de gaz et des mesures particulières au stade de la réalisation des travaux comme cela a été vu avec la société Terega en charge de l'exploitation de cette conduite de gaz.

Face aux craintes qui se sont manifestées, il est proposé d'engager une discussion avec le concessionnaire de la ZAC en vue de :

- De réaliser des études complémentaires en concertation avec Terega afin de vérifier si des modifications pourraient être apportées au projet ;
- De saisir un expert afin de disposer de toutes les informations nécessaires à une prise de décision sur ce sujet ;
- D'actualiser les études pour un éventuel dévoiement de la canalisation et ses implications.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer lors d'une prochaine séance.

- Sur les éléments environnementaux :

Au regard des études déjà réalisées, de celles qui vont l'être dans le cadre du Dossier Loi sur l'eau et de l'avis rendu le 5 mai 2021 par Mission Régionale d'Autorité Environnementale, les arguments avancés par le commissaire enquêteur concernant les zones humides, la gestion des déblais/remblais, les eaux pluviales et souterraines ne sont pas fondés et non étayés par des données techniques précises.

Une note sera présentée à ce sujet aux conseillers municipaux lors d'un prochain conseil.

- Sur la question de la faisabilité du projet Hiribarnea sur le site Oyhenartea

Afin de satisfaire aux besoins en matière de logements sociaux sur la commune de Mouguerre, la réalisation des deux opérations, Hiribarnea et Oyhenartea, est nécessaire. Si à ce jour la ville est devenue propriétaire des terrains sur Oyhenartea plus rapidement que cela n'avait été envisagé initialement, elle n'a à ce jour engagé aucune étude d'aménagement sur ce secteur en vue de la réalisation d'une opération.

Les seules études réalisées concernaient le désenclavement de la parcelle.

La question de la faisabilité de l'opération Hiribarnea sur le site Oyhenartea ne se pose donc pas puisque la réalisation des deux opérations est absolument impérative pour répondre aux objectifs réglementaires de production de logements sociaux.

- Sur le chemin Xakolin

Il existe une procédure engagée par certains membres de l'indivision Salagoïty et tendant à ce qu'ils leur soient reconnus la propriété d'une partie de ce chemin. Toutefois, ce chemin a fait l'objet d'une décision de classement du chemin dans le domaine public par délibération en date du 20 mai 2021.

L'accès n'est donc pas compromis.

- 3.2. Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet demande au Conseil Municipal d'émettre une délibération motivée réitérant la demande de déclaration d'utilité publique et de transmettre son avis sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion ayant eu pour objet l'examen conjoint de cette mise en compatibilité.

Face à cette situation, la Commune a la possibilité :

1. Soit de passer outre cet avis défavorable par une délibération motivée et donner un avis express sur le projet de mise en compatibilité du PLU, ce qui ne semble pas opportun, notamment d'un point de vue juridique ;
2. Soit décider d'engager des études complémentaires dans le but de vérifier l'opportunité et la faisabilité de modifications qui pourraient être apportées au projet au regard de la présence de la canalisation de gaz et de disposer de toutes les informations nécessaires à une prise d'une décision lors d'un prochain conseil.

Considérant l'investissement de la Commune dans ce projet depuis de nombreuses années et l'intérêt de la réalisation de cette opération pour les habitants de Mouguerre, il est proposé au conseil municipal de retenir la deuxième option et de :

- Prendre acte de l'avis défavorable du Commissaire enquêteur ;
- Soumettre un projet modifié à enquête publique complémentaire ;
- Engager une discussion avec le concessionnaire de la ZAC sur :
 - des études complémentaires, dans le but d'identifier la faisabilité et l'opportunité d'apporter des modifications au projet au regard de la présence de la canalisation de gaz, et de disposer de toutes les informations nécessaires pour être en capacité de prendre une décision sur le projet et son éventuelle modification,
 - sur les évolutions de programme, de délais et leur coût éventuel sur le bilan de l'opération ;
- Dire que le Conseil Municipal délibérera à nouveau au vu du résultat de ces études et de cette discussion.

A l'issue, une enquête publique complémentaire peut en effet être organisée en application des articles L. 123-14 II et R. 123-23 du code de l'environnement.

L'article L. 123-14 II du code de l'environnement prévoit en effet que :

« Au vu des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la personne responsable du projet, plan ou programme visé au I de l'article L. 123-2 peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement. Dans le cas des projets d'infrastructures linéaires, l'enquête complémentaire peut n'être organisée que sur les territoires concernés par la modification.

Dans le cas d'enquête complémentaire, le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet, plan ou programme, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale conformément, selon les cas, aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme et aux collectivités territoriales et à leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1. »



Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, L. 153-54 et suivants, R. 311-1 et s,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 1, L. 110-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2009 fixant les modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Hiribarnea,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 ayant tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Hiribarnea,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC Hiribarnea et ayant décidé de la créer,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 août 2013 décidant de recourir à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2016 portant création d'une Zone d'aménagement Différé (ZAD) sur une partie du secteur Hiribarnea pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2017 désignant AQUITANIS en qualité d'aménageur de la ZAC Hiribarnea et fixant la participation de la commune au coût de l'opération

Vu les délibérations du Conseil municipal du 16 juillet 2020 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la ZAC Hiribarnea,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 demandant à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Mouguerre et de l'enquête parcellaire, de prendre la déclaration d'utilité publique au profit de l'OPH AQUITANIS, concessionnaire de cette opération d'aménagement,

Vu l'avis de la MRAe rendu le 11 mars 2021,

Vu le PLH approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque le 2 octobre 2021,

Vu le courrier du Préfet du 07 juillet 2020 fixant l'objectif triennal 2020-2022 à la réalisation de 170 logements sociaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 11/12/2020 prononçant la carence de la Commune en application de l'article L. 309-1 du code de la construction et de l'habitation au titre la période triennale 2017-2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 fixant la pénalité majorée appliquée à la Commune à un montant de 125.000 € pour l'année 2022 correspondant à un déficit de 352 logements sociaux au 01-01-2021

Vu l'avis défavorable du Commissaire enquêteur rendu à l'issue de l'enquête publique en date du 19 janvier 2021,

CONSIDERANT que la réalisation de la ZAC permettra à la commune de répondre aux besoins en logements sur la commune de Mouguerre, de développer le parc de logements sociaux communal afin de se rapprocher des objectifs légaux et de limiter ainsi le montant de la pénalité dont est redevable la Commune, d'optimiser l'utilisation du site pour garantir un développement urbain harmonieux et durable, et de créer des équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers et habitants de la ZAC et plus largement aux habitants de la Commune,

CONSIDERANT, pour les raisons précédemment exposées, la nécessité d'engager des études complémentaires afin d'identifier la faisabilité et l'opportunité des modifications qui pourraient être apportées projet au regard de la présence de la canalisation de gaz, et de disposer de toutes les informations nécessaires pour être en capacité de prendre une décision sur le projet ;

Entendu l'exposé du rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE DE :

- **Article 1** : Prendre acte de l'avis défavorable du Commissaire enquêteur ;
- **Article 2** : Soumettre un projet modifié à enquête publique complémentaire ;
- **Article 3** : Engager une discussion avec le concessionnaire de la ZAC sur :
 - des études complémentaires, dans le but d'identifier la faisabilité et l'opportunité d'apporter des modifications au projet au regard de la présence de la canalisation de gaz, et de disposer de toutes les informations nécessaires pour être en capacité de prendre une décision sur le projet et son éventuelle modification,
 - sur les évolutions de programme, de délais et leur coût éventuel sur le bilan de l'opération ;
- **Article 4** : Dire que le Conseil Municipal délibérera à nouveau au vu du résultat de ces études et de cette discussion.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 08 avril 2022
Date d'affichage :
Vendredi 08 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, EYHARTS, ETCHEBARNE, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SIMAO.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame PICARD, Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BERNATETS et Monsieur SAVALOIS à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 3^{ème} délibération :

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 avril 2022 et publication ou notification du 15 avril 2022

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021 : + 1 181 093.14 €

Excédent de clôture 2020 reporté : + 430 000.00 €

Résultat budget annexe Transport clôturé réintégré : + 338.67 €

Résultat de clôture 2021 : + 1 611 431.81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2021 : 87 743.51 €

Déficit d'Investissement 2020 reporté : - 376 470.97 €

Résultat budget annexe Transport clôturé réintégré : + 101 077.00 €

Résultat de clôture 2021 : - 187 650.46 €

Besoin de financement net sur restes à réaliser 2021 : 1 079 074.15 €

Besoin de financement global : 1 266 724.61 € (187 650.46 € + 1 079 074.15 €)

Dès lors, il vous est proposé d'affecter une partie de l'excédent cumulé de la Section de Fonctionnement (**1 611 431.81 €**) en réserve à l'article 1068, afin de couvrir le besoin de financement global de la Section d'Investissement, soit **1 270 000.00 €**, et de reprendre le solde, soit **341 431.81 €**, en report de fonctionnement (article 002).

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement 2021 en réserve pour un montant de 1 270 000.00 € (art. 1068) et de reporter le solde de 341 431.81 €, en recette de fonctionnement sur le budget 2022 (art. 002).

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 08 avril 2022
Date d'affichage :
Vendredi 08 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, EYHARTS, ETCHEBARNE, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SIMAO.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame PICARD, Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BERNATETS et Monsieur SAVALOIS à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 4^{ème} délibération :

BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »
AFFECTATION DES RESULTATS 2021
Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 avril 2022 et publication ou notification du 15 avril 2022

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

Le Compte Administratif 2021 du **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** fait apparaître les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021 : - €

Report 2020 : - €

Résultat de clôture 2021 : - €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2021 : - €

Report 2020 : - €

Résultat de clôture 2021 : - €

Monsieur le Maire constate un résultat de clôture de fonctionnement à zéro. Il n'y aura donc pas de report à effectuer sur le budget 2022.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** de l'absence de possibilité de report en section de fonctionnement (article 002) et en section d'investissement (article 001) sur le budget 2022.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 08 avril 2022
Date d'affichage :
Vendredi 08 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, EYHARTS, ETCHEBARNE, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SIMAO.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame PICARD, Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BERNATETS et Monsieur SAVALOIS à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 5^{ème} délibération :

BUDGET PRINCIPAL
FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022
Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 avril 2022 et publication ou notification du 15 avril 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article 16 de la loi de finances 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce nouveau schéma de financement est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. A compter de cette date, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir la THRP. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, pour le cas spécifique des communes, celles-ci se sont vues transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte de produit de THRP.

Le législateur a prévu une compensation à l'euro près de la perte de recettes fiscales pour chaque catégorie de collectivité. Pour les communes, un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme, a été mis en place.

Ce coefficient correcteur initialement calculé à 1.125259 en avril 2021. Il a été ensuite modifié pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 et renouveau à 1.129534. Un coefficient supérieur à 1 signifie que la commune est sous compensée dans le cadre du nouveau schéma de financement et qu'elle va percevoir une compensation. Le coefficient correcteur s'applique au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020.

Le coefficient correcteur et son versement ont été communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) dans l'état n°1259. Cet état fait également apparaître les **bases prévisionnelles 2022**, les **allocations compensatrices** versées par l'Etat en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national ainsi que les **nouvelles ressources** perçues depuis 2011, année de la réforme de la fiscalité directe locale.

Allocations compensatrices :

- compensation au titre des exonérations de taxes foncières : 194 891 €

Nouvelles ressources :

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 108 259 €

- Versement Garantie Individuelle de Ressources : 215 695 €

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 64 991 €

Versement du coefficient correcteur : 307 267 €

Les bases notifiées pour 2022 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

Bases fiscales prévisionnelles 2022

TAXES	Bases 2021 effectives	Bases 2022 prévisionnelles	Evolution des bases en montant	Evolution des bases en %
TF propriétés bâties	6 911 986 €	7 265 000 €	353 014 €	+ 5.11 %
TF propriétés non bâties	67 212 €	67 400 €	188	+ 0.28 %

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus instauré chaque année par la loi de finances, mais est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Sur la base de ces éléments, et considérant le programme d'investissement prévu sur la période de la mandature, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition communaux comme suit pour l'année 2022 :

TAXES	Taux votés en 2021 <i>(pour mémoire)</i>	Bases 2022 prévisionnelles	TAUX 2022	PRODUIT FISCAL 2022
TF propriétés bâties	30.96 %	7 265 000 €	31.89 %	2 316 809 €
TF propriétés non bâties	45.85 %	67 400 €	48.26 %	32 527 €
PRODUIT NET ATTENDU				2 349 336 €

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

- taxe foncier bâti : 31.89 %
- taxe foncier non bâti : 48.26 %

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 avril 2022

Date d'affichage :

Vendredi 08 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, EYHARTS, ETCHEBARNE, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SIMAO.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame PICARD, Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BERNATETS et Monsieur SAVALOIS à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 6^{ème} délibération :

BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 avril 2022 et publication ou notification du 15 avril 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le budget primitif 2022 s'équilibre globalement à 12 113 252.42 €, investissement et fonctionnement cumulés.

Les principaux éléments du budget primitif 2022, dont le détail est donné dans les documents annexés, sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget 2022 s'équilibre à 6 848 630.81 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

- Charges générales	1 466 536.82 €
- Frais de personnel	3 365 105.00 €
- Atténuation de produits	126 000.00 €
- Autres charges de gestion courante	529 334.00 €
- Charges financières	105 000.00 €
- Dotations provisoires semi-budgétaires	1 855.00 €
- <i>Dépréciation des créances de + de 2 ans à hauteur de 15%</i>	
- Charges exceptionnelles	14 000.00 €
- Dépenses imprévues	50 000.00 €
- Dotations aux amortissements	280 000.00 €
- Virement à la section d'investissement	910 799.99 €

RECETTES

- Produits et services	509 340.00 €
- Impôts et taxes	5 053 295.00 €
- Dotations- Participations	593 714.00 €
- Autres produits de gestion courante	28 850.00 €
- Atténuation de charges	250 000.00 €
- Travaux en régie / Autres opérations d'ordre	72 000.00 €
- Produits exceptionnels	- €
- Excédent fonctionnement reporté	341 431.81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget 2022 s'équilibre à 5 264 621.61 €

Il est voté par chapitre (et par opération pour les dépenses d'équipement).

DEPENSES

- <u>Opérations d'équipement :</u>	4 178 907.15 €
Dont :	
* Réserves foncières EPFL :	21 450.00 €
* Restes à Réaliser :	1 079 074.15 €
* Dépenses imprévues :	85 000.00 €
- <u>Autres dépenses :</u>	898 064.00 €
Dont :	
* Remboursement emprunt :	553 000.00 €
* Participation SPL :	4 260.00 €
* Apurement du 1069 :	38 055.00 €
* Ecritures d'ordre	302 749.00 €
- Déficit d'investissement reporté (001)	187 650.46 €

RECETTES

- FCTVA	158 000.00 €
- Taxe d'aménagement	100 000.00 €
- Subventions et participations	713 033.79 €
- Autofinancement (021)	910 799.99 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 270 000.00 €
- Emprunt	1 582 038.83 €
- Autres recettes	530 749.00 €
dont écritures d'ordre (230 749.00 €)	
dont amortissements (280 000.00 €)	
dont produits des cessions (20 000.00 €)	

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2022, pour le **budget principal**.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif principal 2022 de la Commune.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 08 avril 2022
Date d'affichage :
Vendredi 08 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, EYHARTS, ETCHEBARNE, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SIMAO.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame PICARD, Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BERNATETS et Monsieur SAVALOIS à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)s excusé(e)s : Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 7^{ème} délibération :

BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 avril 2022 et publication ou notification du 15 avril 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Les principaux éléments du budget primitif 2022 sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

DEPENSES

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**
- Article 7135 « Variation des stocks de produits finis » 70 700.00 €

RECETTES

- **Chapitre 70 « Produits des services »**
- Article 701 « Vente de produits finis » 70 700.00 €
- **Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté »**
- Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

DEPENSES

- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »**
- Article 1678 « Autres emprunts et dettes » 70 700.00 €

RECETTES

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**
- Article 355 « Produits finis caveaux » 70 700.00 €

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2022, pour le **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »**.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif 2022 du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 ».

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 avril 2022

Date d'affichage :

Vendredi 08 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, EYHARTS, ETCHEBARNE, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SIMAO.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame PICARD, Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BERNATETS et Monsieur SAVALOIS à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 8^{ème} délibération :

AUTORISATION DE PROGRAMME

PROJET DE CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS ET D'UN ESPACE DE JEUX SUR LE QUARTIER ELIZABERRI

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 avril 2022 et publication ou notification du 15 avril 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de construction d'une salle des associations et d'un espace de jeux sur le quartier Elizaberri, a fait l'objet d'une autorisation de programme approuvée par le Conseil municipal le 11 juillet 2019 pour un montant global de 1 700 000 € TTC.

Le 16 juillet 2020, l'autorisation de programme a été modifiée. En effet, d'une part, le contexte sanitaire a eu pour conséquence un report dans la réalisation de l'opération avec un lancement des travaux prévu en totalité sur l'année 2021 (et non au second trimestre 2020 tel que prévu initialement). D'autre part, le coût total prévisionnel de l'opération a été réévalué à 1 892 667 € TTC (au lieu de 1 700 00 € TTC).

L'autorisation de programme a été modifiée une deuxième fois le 14 avril 2021 pour modifier uniquement les crédits de paiement pour les années 2021 et 2022. En effet, les travaux ont été décalés et seront exécutés sur deux exercices budgétaires (2021-2022) et non pas uniquement sur l'année 2021.

Il est proposé de modifier une troisième fois l'autorisation de programme pour prendre en compte des avenants sur certains lots pour une somme de 111 525 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DECIDE de modifier l'autorisation de programme pour le projet de création d'une salle des associations et d'un espace de jeux (Opération n°386) pour un montant maximum de 2 004 192 € TTC et précise que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

Dépenses TTC	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Frais de Travaux			1 072 400,00 €	752 189,00 €	1 824 589,00 €
Frais d'insertion		1 000,00 €	600,00 €		1 600,00 €
Maîtrise d'œuvre		11 200,00 €	31 000,00 €	48 051,00 €	90 251,00 €
Assurance Dommages ouvrages			40 000,00 €		40 000,00 €
Frais d'études	5 000,00 €	20 952,00 €	12 500,00 €	9 300,00 €	47 752,00 €
TOTAL	5 000,00 €	33 152,00 €	1 156 500,00 €	809 540,00 €	2 004 192,00 €
Crédits consommés	4 902,25 €	26 052,00 €	453 540,26 €		

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 08 avril 2022
Date d'affichage :
Vendredi 08 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, EYHARTS, ETCHEBARNE, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SIMAO.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame PICARD, Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BERNATETS et Monsieur SAVALOIS à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 9^{ème} délibération :

APUREMENT DU COMPTE 1069

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 avril 2022 et publication ou notification du 15 avril 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 01-01-2021 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » .

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Pour la Commune de Mouguerre, le compte 1069 est débiteur de 38 055 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la demande en date du 12 janvier 2021, adressée par courriel, de le Trésorier de Anglet Adour Océan relatif à l'apurement du compte 1069,

Considérant que le compte 1069, qui présente actuellement un solde débiteur de 38 055 €, doit désormais faire l'objet d'un apurement ;

Considérant qu'il convient de procéder à une opération d'ordre semi-budgétaire pour apurer le solde débiteur dudit compte ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget principal 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 38 055 €, selon la méthode d'une opération d'ordre semi-budgétaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 08 avril 2022
Date d'affichage :
Vendredi 08 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, EYHARTS, ETCHEBARNE, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SIMAO.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame PICARD, Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BERNATETS et Monsieur SAVALOIS à Monsieur ETCHEBARNE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs CURUTCHET, GARNIER, JEANNEAU, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame MENDES-LANGOT.

Objet de la 10^{ème} délibération :

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE ET L'UNION SPORTIVE DE MOUGUERRE**

Classification : 7-5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 avril 2022 et publication ou notification du 15 avril 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de Mouguerre apporte annuellement son soutien financier à l'Union Sportive de Mouguerre par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Compte tenu des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ainsi que de la loi du 12 avril 2000, et de son décret du 6 juin 2001, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être signée pour définir les conditions de versement d'une participation financière par la Commune de Mouguerre à l'Union Sportive de Mouguerre.

La convention (voir en annexe) prévoit les versements suivants pour l'exercice budgétaire de l'année 2022 :

- un premier versement de 20 500 € au mois d'avril 2022 ;
- le solde de 20 500 € au mois de septembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 41 000 € prévu au Budget Primitif de l'année 2022 selon les modalités indiquées ci-avant.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.